

Objet : Accord-cadre relatif à des prestations d'audit du circuit financier issu de la loi NOTRe pour la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants »,

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 mai 2019 sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.com et au journal d'annonces légales Le Parisien,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre pour des prestations d'audit du circuit financier issu de la loi NOTRe pour la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'allotissement de l'accord-cadre suivant :

- Lot 1 : Analyse rétrospective du schéma financier métropolitain et anticipation de l'évolution financière des structures budgétaires de la MGP, des EPT et des communes ;
- Lot 2 : Identification et mesure de l'effet redistributif du périmètre financier francilien au reste du territoire ;

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, le lot n°1 a été attribué au cabinet MICHEL KLOPFER et le lot n°2 au groupement KPMG conseil et expertise / Olivier Portier Consultant (OPC),

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'accord-cadre relatif à des prestations d'audit du circuit financier issu de la loi NOTRe pour la Métropole du Grand, avec :

- **Pour le lot n°1** : Le cabinet MICHEL KLOPFER, 4 rue Galilée, 75116 PARIS, pour un montant forfaitaire de **43 800 € HT**, et pour la partie unitaire, sans montant minimum avec un montant maximum de **100 000 € HT** sur la durée totale de l'accord-cadre.
- **Pour le lot n°2** : Le groupement **KPMG Expertise et Conseil / Olivier Portier Consultant (OPC)**, 2 boulevard Saint-Martin, 75010 PARIS, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de **50 000 € HT**,

pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois un an.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2019, chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20190711-D2019- 48-AU Date de réception préfecture :

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 11/07/2019.

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20190711-D2019-
48-AU
Date de réception préfecture :